

# MAIRIE DE COURLANS

330, Rue Robert Morland  
39570 COURLANS

tel : 03.84.47.12.05  
[mairiedecourlans@wanadoo.fr](mailto:mairiedecourlans@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

PRESENTS : DORMOY David, DUBOIS Evelyne, FILIATRE Daniel, FOURNOT Philippe, GROS Jean-Gérard, GUIGON Delphine, PATTINGRE Alain, PILOSEL Paul.

ABSENTS EXCUSES : COLOMER Patrick, CUENIN Tiphaine, MINARY Guy, PRUDENT Sonia VADROT Pascal.

M. MINARY Guy donne pouvoir à GROS Jean-Gérard ; Pascal VADROT donne pouvoir à Alain PATTINGRE

SECRETAIRE DE SEANCE : FILIATRE Daniel

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Droit de préemption urbain : Parcellle AD n° 220 : 7, Rue du Vallon

Accord à l'unanimité

#### 1- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le CFU présente les résultats suivants :

Dépenses de Fonctionnement :	502 143.42	Dépenses d'Investissement :	198 133.00
Recettes de Fonctionnement :	667 298.07	Recettes d'Investissement :	74 421.95
Excédent de fonctionnement :	165 084.65		
Déficit d'investissement	- 123 711.05		
Résultat de clôture :	41 373.60		

Monsieur le Maire quitte l'assemblée délibérative, le Conseil Municipal adopte à la majorité le CFU 2024.

#### 2- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

123 711.05 au compte 1068

41 373.60 au compte 002

#### 3- VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation : 11.03 % - Taxe sur le Foncier non bâti : 32.67 % - Taxe sur le Foncier bâti : 44.05 %

#### 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après présentation et discussions, le budget primitif 2025 est adopté comme suit à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT : 628 121 €

INVESTISSEMENT : 299 562 €

#### 5- PERSONNEL COMMUNAL : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le Conseil Municipal, à

l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à *partir de l'année 2025* : « le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %. »

#### **6- PERSONNEL COMMUNAL : création et suppression de postes**

Compte tenu des avancements à venir, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement comme suit :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial à *temps complet* au service technique au 30/04/2025.
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 30/04/2025.
- La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique au 01/05/2025.
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/05/2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les suppressions et création de poste à compter du 01/05/2025.

#### **7- ENEDIS : TRAVAUX ENFOISSEMENT LIGNE HTA ROUTE DE BLETTERANS**

**AUTORISATION DE SIGNATURE :** Convention de mise à disposition - Convention de servitudes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'ENEDIS va enfouir la ligne HTA de la Route de Bletterans à la Rue du Poissonnard. Pour ce faire, un poste devra être installé (15 m<sup>2</sup>) sur la parcelle AH n° 11, sise Rue du Poissonnard. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition ainsi qu'une convention de servitudes avec ENEDIS. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **8- DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrées jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit :

Parcelles AD n° 286, AD n° 287, AD n° 288 et AD n° 289 : 847, Avenue de Chalon

Parcelle AD n° 220 : 7, Rue du Vallon

Après examen de la déclaration, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner.

#### **9- ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) Mobilités Bourgogne Franche Comté**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans le cadre du transfert de la compétence transport des départements aux régions en application de la loi NOTRe, la régie départementale du Jura ne peut plus exercer son activité, le Département du Jura n'étant plus compétent pour l'organisation du transport sur son territoire. La Région a donc souhaité organiser les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité du service assuré jusqu'alors par ces deux entités. Il a donc été créé une Société Publique Locale (SPL) pour réunir l'ancienne SPL Sud Bourgogne Transport Mobilité existante en Saône et Loire et les deux régies départementales au sein d'une SPL Mobilités Bourgogne Franche Comté. S'agissant d'une Société Publique Locale, les bénéficiaires des prestations de transport qui continueront à être assurées, doivent nécessairement être actionnaires. Aussi, la Région a prévu, pour ces contrats et afin de faciliter l'intégration des structures communales au sein de cette société, de proposer l'acquisition d'une action à 10 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une action à 10 € pour intégrer la Société Publique Locale Mobilités Bourgogne Franche-Comté.

## 10-AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

Revitalisation centre bourg : Présentation finale du projet aux élus par le CAUE LE 01/04/2025 à 19H  
Relais-vélo : avancement des travaux  
Dossiers juridiques en cours

Le secrétaire de séance,  
Daniel FILIATRE

Le Maire  
Alain PATTINGRE